

Retz'Activités

31 avenue Jules Vernes
44250 ST Brévin les Pins
Tèl : 09 67 51 61 64
Portable 06 62 53 73 94

ASSOCIATION RETZ'ACTIVITES

REGLEMENT INTERIEUR

1. L'accès aux activités est réservé aux adhérents à jour de leur cotisation. La présence d'un accompagnateur (trice) non-adhérent(e) est exceptionnelle et soumise à l'accord de l'animatrice et ou de la coordinatrice. Cet accompagnement doit avoir pour seul objectif de faciliter la participation de la personne concernée.
2. Les ateliers proposés sont avant tout des moments de convivialité, de détente, de rencontre et de partage autour de l'échange de savoir faire.
3. La participation aux ateliers implique l'acceptation des règles inhérentes aux activités de groupe : hygiène, respect des horaires, du matériel, participation à l'installation et au rangement.
4. Dans les lieux d'activités de l'association comme au cours de l'ensemble des activités organisées, apporter et consommer de l'alcool et/ou des substances illicites (drogues etc..) sont strictement interdits. En cas de perturbation du déroulement des ateliers ou de mise en danger physique ou moral de lui-même et ou d'un autre adhérent dues à l'emprise d'alcool ou de stupéfiants, les référents apprécient si la personne peut être raisonnable. Dans le cas contraire, ils peuvent lui demander de quitter l'atelier. D'une manière générale, tout manquement constaté à cette règle entraînera de la part du bureau une demande d'exclusion temporaire ou définitive prononcée par le CA de l'association.
5. Chacun doit se conformer aux règles de sécurité règlementaires inhérentes au bon fonctionnement des ateliers et au respect des autres.
6. Pour une bonne organisation des activités, il est demandé à chaque adhérent de s'inscrire dans les délais indiqués par la coordinatrice ou l'animatrice.
7. L'inscription à toute activité aux ateliers engage la personne à participer et parfois soumise à une participation financière fixée et annoncée à l'avance par l'association. Dans tous les cas, le paiement doit être au moment de l'inscription. En cas de désengagement d'un adhérent à une activité payante, le remboursement ne sera effectué que si la personne prévient, au plus tard, l'avant veille de manière à pouvoir la remplacer par une personne en liste d'attente.
Tout refus de paiement avéré entraîne l'exclusion immédiate de l'association par le Conseil d'Administration.
8. Le présent texte constitue le règlement intérieur général de l'association. Chaque atelier prendra en compte ses spécificités pour rédiger son propre règlement en y intégrant l'article 4 ci-dessus.

Nom
Prénom

fait à

Le

Signature